

AR Prefecture

063-256301375-20250813-DP2025014-AU
Reçu le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP2025014

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/14
Accompagnement à la création de contenus sur le patrimoine des Combrailles

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin 2021, du 15 décembre 2021, du 20 juin 2024 et du 18 décembre 2024.

DECIDE :

Article 1 : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sollicite une subvention auprès du programme LEADER Puy-de-Dôme pour l'opération « Accompagnement à la création de contenus sur le patrimoine des Combrailles » et valide le plan de financements suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Contenus patrimoine pour les 16 totems	7 600,00 €	Programme Leader	30 848,00 €
Contenus patrimoine pour 36 panneaux communaux	30 960,00 €	Autofinancement	7 712,00 €
TOTAL	38 560,00 €	TOTAL	38 560,00 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 13 août 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

